

**Marie LEBEC**  
DÉPUTÉE DES YVELINES

Croissy-sur-Seine, le 17 avril 2018,

Madame,

Je vous remercie de m'avoir interpellée au sujet des mesures de sécurité routière.

Le vendredi 15 décembre 2017, je visitais le Centre Européen d'Etudes de Sécurité et d'Analyse des Risques (CEESAR), situé à Nanterre, travaillant sur la recherche des véhicules et la sécurité routière. À la suite de cette rencontre, j'ai interrogé Monsieur le Ministre de l'Intérieur Gérard COLLOMB et Madame la Ministre des Transports Élisabeth BORNE au sujet de l'avancée des politiques publiques innovantes en matière de sécurité routière, en plus des actuelles mesures répressives annoncées. Ces mesures répressives s'appuyant sur les travaux de la recherche, lesquels concluent des liens évidents entre la vitesse, l'alcoolémie, la consommation de stupéfiants, l'usage d'un téléphone portable et la hausse du risque d'accident sur la route.

Ainsi, une étude récente de deux ans a été réalisée sur certains tronçons en limitant la vitesse de 90km/h à 80km/h, elle a confirmé une baisse du risque de l'accidentologie. Le Gouvernement a décidé, à partir du 1er juillet 2018, de limiter la vitesse maximale à 80km/h sur les routes à double sens sans séparateur central du réseau secondaire. Par conséquent, ce n'est pas l'ensemble de ce réseau qui est concerné.

Par cette mesure, nous poursuivons la politique de lutte contre la mortalité routière entreprise dès les années 1970. Depuis plusieurs mois, la mortalité est repartie à la hausse sur les routes. La limitation à 80 km/h devrait ainsi promettre de sauver 300 à 400 vies supplémentaires.

À l'occasion de son intervention avec Jean-Pierre PERNAUT, le Président de la République a rappelé deux engagements concernant cette mesure. Tout d'abord l'argent récupéré sur les infractions liées aux excès de vitesse sur ces routes sera intégralement reversé aux services de soins prenant en charge les accidentés de la route. Par ailleurs, après deux ans, les résultats de cette mesure seront analysés et rendus publics. Dans les départements où le

dispositif n'est pas performant, la compétence sera alors dévolue au Conseil départemental qui pourra l'ajuster aux portions les plus accidentées.

Vous souhaitant bonne réception de la présente lettre et restant à votre disposition,

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Madame Marie LEBEC**  
Députée des Yvelines

Bien à vous,

